



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-67 :

Octroi d'une subvention à l'Association Femina Tech dans le cadre du salon Automne Numérique 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT l'intérêt du salon Automne Numérique 2023 organisé par l'Association Femina Tech, au regard notamment du développement des métiers techniques et du numérique auprès du jeune public et de son ambition à promouvoir la diversité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'Association Femina Tech, afin de participer à la mise en œuvre du salon Automne Numérique 2023,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé.

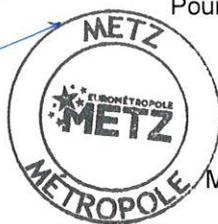
Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20230925-2023-09-DB67-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB67
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Octroi d'une subvention à l'Association Femina Tech dans le cadre du salon Automne Numérique 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB67-DE
Document principal : 99_DE-67.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:53	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	En cours de transmission	
28/09/23 17:56	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:00	Accusé de réception reçu	